

Mon compte rendu du ctpu du 23 mars

Rappel : le ctpu est convoqué le 22 mars pour étudier les deux décrets cnu et statutaire. Snesup et FO le boycottent ; nous nous retrouvons ainsi le mardi 23 à 15h rue Descartes.

Présents administration : V. Péresse ; T. Le Goff ; D. Marchand ; J-P. Bonhotal, C. Landais, P. Hetzel, Hermann etc.

Délégation SNESUP : Noël Bernard, Anne-Marie Bernardi, Marc Champesme, Marie Cottrell, Jean Fabbri, Dominique Faudot, Jean-Luc Godet, Carole Hoffmann

Quelques mots sur la partie liminaire

Les représentants syndicaux sont invités à faire une déclaration liminaire. Celle du SGEN est assez courte, le SNESUP par la voix de Jean Fabbri, énonce tous les problèmes et le contexte actuel de mobilisation sans précédent dans l'enseignement supérieur et exige de VP une réponse immédiate sur le problème de la masterisation ; FO demande que le service d'enseignement ne subisse pas de hausse, une équivalence des taches en TD et une discussion immédiate et préalable sur un tableau d'équivalence national ; les autres (autonomes et unsa) ne veulent pas redire ce qu'ils ont déjà dit la veille même s'il y avait des absents ! FO émet un vœu : le ctpu se prononce pour le report de la séance du 24 mars. Snesup est d'accord.

Les autonomes demandent la mise en place d'une commission tripartite pour travailler sur le référentiel national (syndicats, ministère, chefs d'établissement ce qui est différent de la CPU). Le SGEN s'associe à cette demande mais demande d'associer des experts.

Le vœu de FO est mis aux voix : Pour 8 (FO + SNESUP) Contre 7 (autonomes, sgen, unsa) NPPV 15 administration. Mais visiblement on s'assoie sur le fait que le vœu est adopté.

Pour répondre à J Fabbri, VP annonce que X Darcos a réussi à rassurer et la preuve en est que les étudiants commencent à s'inscrire. Des réponses plus complètes seront données en fin de semaine. Le contrat doctoral sera présenté au CTPM le 8 avril. Elle recevra les organisations syndicales représentatives la semaine prochaine. Elle ne peut pas aborder tous les problèmes car *"La communauté universitaire ne comprendrait pas si on parlait de plusieurs sujets à la fois"*. Cette phrase est plus que méprisante à notre rencontre !

Noël Bernard indique le scandale du passage du décret reclassement au CSFP sans passer par le ctpu. La réponse de l'administration (Bonhotal je crois) : une clause le permet car ce problème est transversal, sur plusieurs ministères. N Bernard propose d'ajouter ce problème à l'ordre du jour. Vote pour 8 (Snesup + fo) ; contre 2 sgen ; abs 2 autonomes et 3 unsa ; administration nppv. On ne saura sans doute pas avant la lecture du PV de séance, ce qu'il est advenu de ce vœu.

Autre remarque : l'ordre du jour est inversé par VP. Nous demandons à le rétablir mais refus!

Point 1 de l'ordre du jour : décret cnu.

Une modification importante : la suppression du classement des EC. Quelques modifications de façade mais restent les grandes lignes comme la publication des CV des candidats, la liste

des suppléants en plus des titulaires, un mandat limité à 10 ans, 1 ou 3 assesseurs en fonction de la taille de la section, vote électronique...

VP accepte de discuter que dans le décret statutaire, il soit offert de pouvoir convertir l'indemnité CNU en décharge horaire. Enveloppe d'indemnités multipliée par quatre.

Les autonomes demandent l'alignement des frais de missions du CNU sur ceux de l'AERES.

VP va mettre ce point à l'étude d'un groupe de travail...

Dans l'article 12 sur la cp-cnu SNESUP (JF) demande la suppression des deuxième et troisième phrases du 3^e paragraphe (coquille bizarre reconnue et retirée par le ministère).

Demande de suppression du mot classement (accord pour un remplacement par promotion).

Jean Fabbri : nous vivons comme une provocation d'avoir déjà passé tant de temps sur un décret qui, même s'il est important, n'est pas au centre de la mobilisation des collègues.

Le SNESUP, avec FO, se sont bagarrés longuement sur ce texte. Par exemple

- à la question "à quoi vont servir les suppléants" VP répond "à pallier les absences des titulaires (sic)". Mais à la remarque "les titulaires sont très rarement absents" aucune réponse.

- A la question "à quoi vont servir les cv" VP répond "à permettre la transparence. Les candidats à la qualification connaîtront ainsi leurs rapporteurs". Mais à la remarque "il suffit de publier les cv après les élections" puis "les cv sont sur les pages perso des candidats" VP répond "il ne faut pas faire confiance à Internet car on trouve tout et n'importe quoi dans des bases de données comme Wikipedia".

- Par contre à la question "le vote électronique présente des dangers pour la vérification des résultats et pour la démocratie" la réponse est "internet est désormais sûr et le logiciel utilisé sera open source. Il faudra faire confiance" (sans commentaires)

- A la question "dans la section Langues et civilisations régionales il n'y a que 55 membres. Si on met un cnu à 12 avec 12 suppléants, la moitié de la section sera membre du cnu et au bout de 2 mandats, il faudra changer de moitié" pas de réponse.

- A la question "quelle est la durée d'un mandat et donc de deux mandats" la discussion a duré une bonne ½ h pour arriver à dire 10 ans !

Les votes par article, sauf erreur et omission involontaire de ma part, et sans commentaires !

article 1 pas de vote

article 2 contre 8 (snesup + fo) les autres pour

article 4 contre 7 snesup ; abs 1 FO ; les autres pour

article 5 nppv 7 snesup les autres pour

article 6 contre 7 snesup ; abs 1 fo ; les autres pour

article 7 pas de vote

article 8 pas de vote

article 9 tous pour sauf 7 snesup contre

article 10 tous pour sauf 7 snesup nppv

article 11 7 snesup contre ; 1 abs FO ; les autres pour

article 12 7 snesup nppv ; 1 FO abs ; les autres pour

article 13 7 snesup nppv ; 1 fo abs ; les autres pour

article 14 7 snesup nppv ; 1 fo abs ; les autres pour

article 15 pas de vote

article 16 7 snesup contre ; 1 FO abs ; les autres pour

Les résultats du vote final sur l'ensemble du décret

- ctpu débutant à 15h le vote a eu lieu vers 20h

- Explications de vote :

- SGEN des avancées mais des problèmes risquent de se poser
- SNESUP : on regrette que la Ministre n'ait pas répondu aux revendications des milliers de manifestants dans tous la France. On regrette l'inversion de l'ordre du jour. Ces décrets font peser de lourdes menaces sur l'exercice de nos missions.
- FO : contre ce décret qui va permettre des pressions fortes sur les collègues
- UNSA : pour car on a voté tous les articles. Nous devons faire confiance aux élus dans les CNU
- Autonomes : le texte reprend nombre de nos propositions. Augmentation importante des indemnités mais seront attentifs à cette politique indemnitaire.
- 8 contre : 7 snesup + 1 FO pour tout le reste administration 15, autonomes 2, sgen 3, unsa 2

Ce décret est, à mon avis, excessivement dangereux pour la collégialité et la représentativité syndicale au sein de cette instance mais aussi pour la démocratie. Il faudra désormais, si ce décret est publié, prévoir des suppléants aux candidats et publier les cv des candidats. Ne pourra pas être candidat tout un tas de collègues par exemple les membres des ca des universités, les personnels aeres, ... (article 5) et les mandats seront limités à 10 ans consécutifs. De plus le vote par électronique sera autorisé. Les élus snesup ont combattu vigoureusement toutes ces mesures.

Au delà de ces chiffres et de ces quelques mots d'explication, il faut noter l'article 16 qui prévoit les dispositions transitoires. Celles ci, après confirmation de VP, entraînent la mise en oeuvre de l'évaluation des EC par les cnu dès cette année !

Quelques points positifs. VP a annoncé d'emblée qu'il n'était pas question ni de revoir le découpage des sections CNU (ouf pour l'informatique !) ni d'augmenter le nombre de membres de ces sections (ouf aussi pour l'informatique) car travailler à 48 c'était déjà trop compliqué (ça c'est le président de mon CNU et moi-même qui l'avions dit à Hermann à la réunion des bureaux des cnu en janvier)

Quelques petites phrases de VP

"Monsieur Fabbri (snesup ndlr) suit mieux les textes que nous"

"On va trouver les bonnes personnes à mettre au bon endroit" (à propos de la difficulté à composer des listes avec les suppléants)

"Je vais vous paraître abominable"

"On a changé d'époque" : cette phrase a été le fil rouge de cette partie de la discussion avec quelques variantes du genre "Nous sommes au XXIème siècle" ou "Nous ne sommes plus au XXème siècle"

"S'ils ne sont pas morts, ils sont promus, c'est la même chose" (à propos des promouvables)

Point 2 à l'ordre du jour : le décret statutaire

Il est 20h30 environ, après un buffet offert par le ministère (sandwiches, tartes, macarons, vin, ...). Pas trop mauvais et copieux.

VP annonce que nous allons pouvoir faire vite car nous en avons déjà longuement débattu dans le ctpu précédent et que les négociations préalables avec ceux qui ont bien voulu venir ont permis de faire avancer les choses.

Nous attaquons les choses sérieuses par **l'article 1 (!)** qui déjà pose problème. En effet, deux alinéas sur l'égalité des sexes ont été ajoutés. Le premier est le copié-collé d'une loi sur le sujet, nous le jugeons donc inutile et le second ressemble à du remplissage. Les autres nous font remarquer que tout ce qui permet de faire progresser l'égalité entre hommes et femmes est bon à prendre ! Ce sera d'ailleurs le fil rouge pendant longtemps et l'excuse suprême "C'est pour favoriser l'égalité des sexes"

Article 2 : plus d'une demi heure pour arriver à faire ajouter "les missions des enseignants-chercheurs sont l'enseignement et la recherche" ! On croit rêver. Sgen et unsa veulent mettre "formation" et non "enseignement" et ne comprennent pas la différence. VP est obligée d'intervenir en notre faveur en lisant le code de l'éducation qui définit l'enseignement comme contenant la formation initiale, continue,

Remarque : c'est la seule fois où le SNESUP votera "oui" !

Article 3 : est ajouté que les EC interviennent dans tous les cursus universitaires, ce qui permet d'éviter que les mcf se voient cantonner aux L1 ou L2 et les pr aux M1 et M2. Une longue discussion s'installe sur les activités des EC. Noël Bernard fait remarquer à très juste titre que nous refusons de faire le travail pour lequel d'autres fonctionnaires sont habilités et formés comme les bibliothèques ou l'orientation des étudiants. VP ose affirmer que de toutes façons tout le monde fait désormais du secrétariat. VP propose de lister l'ensemble des missions qui pourront être comptabilisées dans le tableau d'équivalences.

Article 4 : Nous avons d'abord cru, à force de discuter que nous pourrions voter pour cet article car il serait vidé de l'intégralité de ses alinéas ! On garde toutefois la mutation à la demande et est introduit *"Tout EC doit avoir la possibilité de rejoindre une unité de recherche dans son établissement d'affectation ou un autre établissement"*. Mais nous demandons aussi que soit ajouté le droit à la recherche, ce qui implique l'attribution de moyens à l'EC pour accomplir ses missions. Refus obstiné pour cause d'autonomie ; on ne peut pas obliger un établissement ; ...etc. Bref une mauvaise foi terrible, comme d'ailleurs tout au long de la réunion.

Le dernier alinéa (CTP) est supprimé. Nous faisons remarquer que de toutes façons, les ctp vont disparaître du fait du projet de loi que nous avons reçu. VP n'est visiblement pas à courant (on se demande les sujets qu'elle connaît) et M Bonhotal assure qu'aucun CTP d'établissement ne va disparaître et que nous avons sûrement mal lu !

Puis le fameux article 5 ! L'article est réorganisé en 4 parties au lieu de 3. La discussion est plus qu'animée sur tous les sujets et en particulier sur le mot modulation. Au bout d'une demi heure VP finit par proposer un amendement du genre (je raccourcis à dessein) "Au-delà des 128h CM ou 192 TD ou toute combinaison équivalente, les heures complémentaires seront payées en heures complémentaires". Nous sommes plus que surpris, car personne, même y compris les sgen et unsa, ne s'y attendait, à tel point que nous lui faisons répéter. Elle itère. Mais là la question qui tue "Alors si on a 20h TD pour tâche d'intérêt collectif, on ne fera que 172h ?" Pas de réponse. Les questions identiques se répètent longtemps. Pas de réponse ou plutôt toujours la même à savoir une redite de son amendement. Demande de suppression du mot "modulation" Refus. On demande d'écrire "... au-delà de 192h équivalent TD ...". Refus systématique et borné. J Fabbri passe au tableau blanc avec un exemple chiffré et une question "Combien d'heures complémentaires ?". Pas de réponse. Comme nous insistons plus que lourdement et que VP fait mine de ne pas comprendre, une volée de conseillers s'abat sur

elle pour lui expliquer. D'où interruption de séance. Au retour, VP est plus qu'agressive et méprisante. Elle propose à nouveau sa phrase modifiée « *Lorsqu'ils accomplissent des enseignements complémentaires au delà de 128h de cours ou de 192h de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance, les enseignants-chercheurs perçoivent une rémunération complémentaire dans les conditions prévues par le décret 83-1175 du 23 décembre 1983* » en dessous du 1° du troisième alinéa. Mais elle comprend enfin ce qui va se passer. Elle essaye de nous acheter. "Monsieur Fabbri que voulez vous ? Plus de crct nationaux ? plus de promotions nationales ?..." JF un peu surpris décide d'attendre avant de partir ce qu'elle a à nous proposer. Elle continue "Bon c'est à quel article ? ah article 14 ? Alors étudions l'article 14" Le sgen "Madame la ministre il n'est pas pensable que des membres du ctpu soient privilégiés. Nous en sommes à l'article 5 nous y restons" Interruption de séance à notre demande avec FO. Nous décidons de quitter la salle. Nous retournons prendre place et JF indique notre intention et fait une longue déclaration "Nous trouvons que sur cet article significatif, vous refusez d'entendre les collègues en lutte. Vous n'avez pas fourni de réponse sur la modulation de service, comme sur l'emploi, la masterisation, etc. Il serait sage de suspendre les travaux du CTPU"

Déclaration de FO : s'il y a des congés de recherche et conversion thématique, la modulation ne s'impose plus. Pas d'échange de budgétaire contre du statutaire. Demande de suspension de la séance.

Nous partons ainsi que FO. VP se déclare surprise du départ de FO et de son rejet de la modulation, parce que ce n'est pas ce qu'elle avait entendu de votre part au cours des négociations.

Il est environ 1h45.

Petites phrases :

"Les concours vont être masterisés"

"Je ne veux pas donner l'impression d'avoir manipulé ce ctpu"

"On pourrait, si le SNESUP le souhaite, et pour lui donner satisfaction ..."

SGEN : "Ce texte contient beaucoup de choses ..." VP "A votre demande"

"Il faut que j'arrive à dépasser mon propre niveau intellectuel pour discuter avec mes interlocuteurs"

"Le service modulé veut dire que vous ne faites pas 192h"

"Ça se saurait s'il y avait des abus de pouvoir [dans les établissements – ndlr]"

"On est en train de mettre 192h comme volume de référence"

vote sur les articles

article 1 : nppv 7 snesup ; abs 1 fo ; les autres pour

article 2 : unanimité pour

article 3 : pour 2 unsa ; contre 7 snesup ; abs sgen, fo, autonomes

article 4 : nppv 7 snesup ; abs 1 fo ; les autres pour

article 5 : on ne sait pas puisque nous sommes partis

vote final connu a posteriori: pour 2 autonomes (+ administration) ; abs 2 unsa et 3 sgen

Mes impressions générales

C'est un moment très intéressant et agréable même si la réunion est épuisante car longue et les discussions âpres et nerveusement fatigantes. J'ai vraiment l'impression de siéger pour faire aboutir mes convictions de défense du service public, mais sans aucune illusion. Je suis

impressionnée par certains de mes camarades qui ont une vision globale des textes et une vue d'ensemble des problèmes qui pourraient advenir pour notre statut.

Les ennemis sont partout, sans pour autant être paranoïaques. En effet, du côté administration bien sur (les représentants de l'administration sont là pour ça) mais aussi du côté parité syndicale. Nous avons parfois l'impression que l'unsa a écrit le décret cnu et que le sgen a écrit le décret statutaire.

A plusieurs reprises, les collègues du sgen nous envoient en pleine figure que eux, au moins, ils ont participé aux négociations, que si on n'est pas contents ou pas d'accord, nous n'avions qu'à venir etc. D'ailleurs VP va à chaque fois dans leur sens (elle va même jusqu'à signaler que eux, ont déjà siégé 23 heures sur le sujet des décrets et donc qu'ils connaissent le sujet) et renchérit, même si elle ajoute par ailleurs que sa porte est toujours ouverte (mais ça elle le dit à chaque fois).

VP a une attitude méprisante pendant les 11h de discussion, sauf vers la fin quand elle essaye de nous acheter. Là, elle se fait douce comme un agneau et presque mielleuse.

Elle semble ne pas connaître tous ses sujets et avoir des phrases toute faites comme "nous avons changé d'époque". Par exemple elle nous sort que "la session de qualification ce n'est pas grand-chose, tout au plus une journée" (tollé général). Elle ne sait pas ce que signifie "équivalent TD". Elle voudrait nous faire dire que les élus dans les cnu ne font pas leur travail honnêtement.. Etc. Ou alors c'est une excellente comédienne.

Le fameux amendements de l'article 5 semble tomber comme un cheveu sur la soupe, ce qui nous laisse penser qu'il était préparé de longue date et que, le simple fait de le contester et de lui demander de le modifier a pu, pendant quelques instants, la déstabiliser. D'autant plus que, comme il est dit plus haut, elle ne connaît pas les sujets et en particulier l'expression "équivalent TD".